
Adresses du citoyen Dechaux, au nom de la société populaire de Thioville (Moselle), pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresses du citoyen Dechaux, au nom de la société populaire de Thioville (Moselle), pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 193-201;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22054_t1_0193_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

vers l'indulgence pour les arristocrates, ou arrêter le mouvement révolutionnaire. *Signé* Hentz.

Collationné *signé*, SCHWEITZER, agent national.

Thionville, le 5 messidor 2^e année de la République une et indivisible.

Citoyens président et frères,

Attaché à la société depuis son origine, je me flatois d'être sous son égide à l'abri de la calomnie et de l'intrigue. Ayant vécu avec vous, mon cœur s'étoit électrisée et imbu des sentiments du plus pur patriotisme et républicanisme; je me faisais gloire, citoyens, du titre de frère; mon opinion, mes sentiments étoient assimilés aux vôtres et jamais mon cœur ne changera. Confirmé dans mon état par le représentant Malarmé d'après différents comités épuratoires, je ne croiois pas qu'on pût jamais soupçonner que vous souffrisiez un arristocrate parmi vous; c'est cependant sous ce titre que je viens d'être dénoncée au représentant près l'armée du Rhin et de la Moselle, et, en conséquence touché d'un mandat d'arrêt d'après laditte dénonciation dont voici copie fidelle.

Que Deschaux est connu par la voix publique pour un aristocrate, un agent des subsistances millitaires dont la fortune extraordinaire et la dépense scandalise le moraliste.

A ce portrait, citoyens, reconnoissez-vous un de vos membres ? Ai-je été arristocrate ? Dès le moment de la révolution la fermeté de mon opinion, mon attachement à la Convention et aux loix m'avoient rendu odieux aux yeux des grands, des nobles et des arristocrates, mais je les fuyois autant que je les détestois.

Quand à ma fortune extraordinaire, citoyens, je ne l'ai jamais cachée, elle ne fera envie à personne; elle consiste dans 2 000 liv. de rentes dont 1 000 liv. viennent de mes perres et merre et 500 liv. de la dotte de ma femme, et le surplus de l'économie et des travaux de 40 ans de service actif. J'en ai déposé l'état détaillé à la commune de Thionville le 3 frimaire et je puis vous en garantir la véracité; je vous en joint ici copie. Pour ma dépense scandaleuse, j'invoque à cet égard les tesmoignages de tous mes voisins et concitoyens. Ma nourriture est simple et frugale, ma mise, celle de ma femme et de mes enfants est modeste. Je n'ai jamais eu ni cheval ny domestiques. Nous sommes cinq dans mon ménage, j'ai souvent des chutes à cause de mes gendres et de mes relations par aport (*sic*) à mon employe. j'ai deux servantes, une particulièrement pour le soin de deux vaches que j'ai acheté pour me nourrir de leur lait, ne voulant pas absolument enfreindre la loi du maximum.

J'invoque encore les tesmoignages des corps administratifs civiles et millitaires sur ma conduite. Ils ont bien voulu souvent me tesmoigner leur satisfaction, ils ne me refuseront pas une attestation; le président actuel de la société connoît tout le zèle et l'exactitude que j'ai mis à remplir les devoirs de mon état dans tous les temps que j'ai été en relation avec lui lorsqu'il étoit à la teste du district.

Voilà, citoyens frères et amis, l'exposée fidelle de ma conduite, de ma fortune, en réponce des dénonciations faites contre moi. Si j'ai jamais mérité la bienveillance et l'estime que vous avez voulu me marquer, daignez, citoyens, m'accorder avec mon diplôme un certificat de ma conduite public et parmis vous, afin que je puisse le produire au représentant du peuple dont on a surpris la religion lorsqu'il a prononcée contre moi. Pour copie conforme à l'original. *Signé* Deschaux.

Le citoyen Dechaux, Séance extraordinaire, à 2 heures du soir le 6 messidor l'an 2^e de la République française une et indivisible et démocratique.

Liberté, égalité, guerre aux intiguans et aux tirans !

Présidence de Lafontaine.

Le président a fait lecture d'un arreté pris le 3 du courant par le représentant du peuple Hentz en commission près les armées de la Mozelle et du Rhin, qui prononce l'arrestation de plusieurs individus du district de Thionville et la translation de quelques-uns d'entre eux au tribunal révolutionnaire à Paris.

Un membre observe qu'il s'agit de délibérer avec la plus haute attention sur l'objet de cette arreté; qu'en conséquence il lui paroît indispensable de réunir tous les membres de la société et, à cet effet, il propose l'appel nominal qui a été adopté à l'unanimité. Au résultat il ne manque que quelques membres. On demande que la société procède à son épurement d'après le doute apparent du représentant du peuple; on délibère assez longtems sur cet objet; le président émet aussi son vœu avec la permission de l'assemblée qui enfin se déclare épurée depuis l'époque de l'organisation du gouvernement révolutionnaire, opérée à Thionville par le représentant du peuple Malarmé.

On propose de renouveler le serment d'agir plus que jamais révolutionnairement, la société entière prononce avec enthousiasme. Le président rappelle à la société le grand ordre du jour indiqué par l'arreté du représentant Hentz. Il fait lecture en premier lieu d'une lettre adressé à la société par Rolly portant disculpation des imputations qui lui sont faites dans le susdit arreté.

[A partir d'ici la suite du P.V. est identique au P.V. n° 1 ci-dessus. Le texte est suivi de la copie des signatures suivantes : Lafontaine, président, Philippy, Bonaventure, Bodron et Largent fils, secrétaires.]

Extrait des liasses de la société populaire, révolutionnaire et épurée de Thionville. Du 6 messidor an 2^e de la République une et indivisible et démocratique.

J. Rossat, notable : J'ai toujours reconnu le citoyen Dechaux bon patriote, ayant monté la garde souvent ensemble dans la même compagnie, ne lui ayant jamais entendu tenir de propos incivique, bon père, bon mary et par conséquent bon républicain.

entendu de plaintes portées contre lui et qu'il n'est rien venu à notre connoissance qui puisse faire suspecter son civisme et son patriotisme. En foy de quoy nous avons signé, les jours, mois et an que dessus, *signé* Lecomte.

Suit la copie d'une lettre de la société populaire de Thionville.

Egalité, liberté, mort aux contre-révolutionnaires, protection de la loi à l'innocence opprimée !

Thionville, le 12 messidor l'an 2^e de la République une et indivisible et démocratique.

La société populaire, révolutionnaire et épurée, à Hentz, représentant du peuple français près les armées du Rhin et de la Moselle.

Un moment bien délicieux pour des républicains, c'est sans doute celui où ils peuvent distinguer l'innocent d'avec le coupable.

Ton arrêté du 3 de ce mois a extraordinairement occupés les sans-culottes de cette cité; la société populaire surtout croit avoir atteint ton propre but par son travail des 6 et 7.

Les pièces ci-jointes que nous t'adressons te ferons connoître quelle est la puissance révolutionnaire qui meut nos âmes. Cette puissance, qui acquiert chaque jour de nouveaux degrés d'accélération pour nous conduire au sommet de la masse imposante des vertus républicaines, nous fait te demander justice à l'égard de tous les individus que ton arrêté frappe. Tu ne la refuseras pas puisque tu es Montagnard. Examine donc les diplômes que nous t'envoyons et pèse, dans la sagesse qui caractérise le représentant d'une nation grande et généreuse, si les mêmes individus sont tous coupables.

Sous le règne de la tyrannie on s'avillissait en sollicitant ce qu'on a droit d'exiger aujourd'hui (la justice) pour les citoyens que l'on croit innocents.

Si, d'après cet examen, que nous te conjurons de faire, tu remarques que l'innocence soit opprimée, hâte-toi de lui rendre le plus sacré de ses droits, la liberté; et dans le cas contraire, précipite les têtes coupables sous le fer vengeur d'un peuple qui veut la République une et indivisible. Nous te demandons en outre de nous faire connoître les délateurs de nos frères. Cette demande est dictée par la confiance que nous avons en la représentation nationale, et singulièrement en toi, puisque tu foules aux pieds les considérations particulières.

Etant dans l'intention d'envoyer incessamment au comité de salut public et à nos frères les Jacobins de Paris copie de toutes nos opérations, nous désirons, avant de faire cet envoi, connoître la marche que tu vas suivre dans cette affaire; en conséquence nous t'invitons à nous communiquer le plutôt possible ce que ta prudence te permettra de mettre au jour. P.c.c. à l'original, *signé* Bonaventure, secrétaire, Largent, secrétaire et Lafontaine, président, avec paraphes.

Collationné par extrait en ce qui concerne la copie du procès-verbal des séances de la société populaire de Thionville des 6 et 7 du présent mois, et en tout son entier en ce qui concerne le vœu que chaque sociétaire a émis à la

tribune. 2^o les 2 lettres des administrateurs généraux des subsistances militaires des 25 nivôse et 9 pluviôse dernier. 3^o les certificats des citoyens Patocky et Lecomte. 4^o et celui de la compagnie d'Hitzel et du conseil d'administration; et a iceux trouvé conforme par les notaires publics du département de la Moselle résidens à Metz soussignés, auxquels sont apparus les copies dudit procès-verbal et celle du vœu desdits sociétaires, ainsy que les originaux desdites lettres et certificats, lesquels notaires les ont à l'instant rendus. A Metz, le 23 messidor l'an second de la République française une et indivisible. Observant que les présentes sont écrites sur 13 rôles cottés par premier et dernier par le citoyen Gueden, l'un desdits notaires, et qu'il y a trois renvois aux marges.

BERNARD, GUEDEN.

Conseil général de la commune de Metz atteste que les citoyens Bernard et Gueden qui ont signé d'autre part sont notaires en cette commune. Metz, le 23 messidor l'an second de la République française une et indivisible.

N. HOFF (*off. mun.*).

Enregistré à Metz le 22 messidor l'an 2 de la République. Trois livres.

RICHARD.

Supplément aux pièces du citoyen Deschaux.

Certificat de civisme pour François Hubert Deschaux, du 3 avril 1793 l'an 2^e de la République.

Nous, maire, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Thionville, certifions que le citoyen François Hubert Deschaux, garde-magasin des vivres en cette ville, a constamment montré du civisme et du patriotisme, que depuis le commencement de la révolution il a fait le service de la garde nationale, avec un zèle patriotique, notamment pendant le siège et l'investissement de cette ville, et qu'il s'est toujours conduit avec honneur et probité. En tesmoignage de quoi, nous lui avons délivré le présent à Thionville en séance publique le 20 mars 1793 l'an 2 de la République française. *Signé* Probst, maire; Gone, Geroux, M. Quarante, Rolly, Scheitzer, H. Guellviller, Lorio, Michel Henriou, Bennioly, Laydeker et Possellin.

Enregistré à Thionville le 7 juin 1793 l'an 2 de la République française. Reçu 20 sols. *Signé* Jeannin.

Aujourd'hui 21 mars 1793 l'an 2^e de la République est comparu par devant le conseil général du district de Thionville, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le citoyen François Hubert Deschaux, garde-magasin des vivres en cette ville, lequel a produit un certificat de civisme à lui accordée par le conseil général de la commune de Thionville du jour d'hier; en a demandée l'approbation et la légalisation des signatures au bas d'iceluy.

Le conseil ouï, [le] procureur syndic a donné acte au comparant de sa comparution et, en